



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 27 OCT. 2021

Administration de la nature et des forêts
81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

N/Réf.: 100692

V/Réf.: Laura Goeders

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 14 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la plantation dans le cadre du projet compensatoire GS_21 Nagem Jongebesch sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (Jungenbusch), sous les numéros 438/1188 et 439/1189, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de plantation seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Redange, section B de Nagem, sous les numéros 438/1188 et 439/1189 conformément au plan soumis.
2. La plantation sera réalisée à l'aide d'essences feuillues autochtones et en station.
3. La plantation sera réalisée sous forme de bouquets et sera protégée contre la dent du gibier.
4. La régénération naturelle existante sera conservée.
5. En cas de dépérissement, les plantes seront remplacées par vos soins.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable


Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE